

# PASS HERAULT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vigueur au 5 mai 2010

## I – Objet :

A compter du 5 mai 2010, Hérault Transport propose la mise en place d'une tarification annuelle ouverte à tous.

Le titre annuel « **Pass Hérault** » est proposé en 3 tarifications : tout public, moins de 26 ans et PDE (salariés et agents des collectivités et entreprises s'impliquant dans un dispositif de Plan Déplacement Entreprise et ayant signé un accord de partenariat P.D.E. / Hérault Transport).

Le « **Pass Hérault** » permet la libre circulation sur tout le réseau Hérault Transport et la libre circulation sur les réseaux TaM (Transport de Montpellier Agglomération), Bus Occitan (Transport de Béziers Méditerranée) et Totem (Transport de Thau Agglomération).

Le « **Pass Hérault** » est un titre annuel, sa validité est d'1 an à compter du jour d'édition de la carte soit 365 jours glissants.

Le « **Pass Hérault** » est diffusé sur support carte sans contact. Ce titre est nominatif avec photo d'identité.

## II – Conditions d'utilisation :

### II – 1 Utilisation sur le réseau Hérault Transport :

Le titre « **Pass Hérault** » doit être validé à chaque montée dans le car, bus ou tramway lorsque le véhicule est équipé en appareil billettique, ou présenté aux conducteurs ou contrôleurs dans les véhicules non équipés.

### II - 2 Utilisation sur les réseaux urbains :

Réseau urbain de Montpellier Agglomération - TaM : la carte doit être validée à chaque montée dans les bus et tramway.

Réseau urbain de Béziers Méditerranée - Bus Occitan : chaque mois, une contre - marque doit être retirée au bureau de vente du réseau Bus Occitan. La carte doit être validée à chaque montée dans les bus ou présentée aux conducteurs ou contrôleurs.

Réseau urbain de Thau Méditerranée - Totem : chaque mois, une contre - marque doit être retirée au bureau de vente du réseau Totem. La carte doit être validée à chaque montée dans les cars ou présentée aux conducteurs ou contrôleurs.

## III – Tarifs « **Pass Hérault** » :

Tarification 1 : Tout public : 450 € ou 12 prélèvements de 37,50 euros

Tarification 2 : Moins de 26 ans à la date de souscription : 350 € ou 1 prélèvement de 31 € et 11 prélèvements de 29 €.

Tarification 3 : Plan.Déplacements.Entreprises : 405 € ou 12 prélèvements de 33,75 €.

Tarifs Réduits : réductions accordées aux familles de 3 enfants ou plus, aux invalides de guerre, aux personnes handicapées au taux de 50% ou plus et leur guide sur justificatif.

Tarification 4 : Tout public tarif réduit : 315 € ou 12 prélèvements de 26,25 €

Tarification 5 : Moins de 26 ans à la date de souscription réduit : 245 € ou 1 prélèvement de 25 € et 11 prélèvements de 20 €.

En cas d'augmentation tarifaire décidée par Hérault Transport, l'actualisation des tarifs s'appliquera uniquement lors du renouvellement de l'abonnement à l'issue de sa période de validité ainsi qu'aux nouvelles inscriptions.

En cas de modification de sa gamme tarifaire, Hérault Transport se réserve le droit de ne pas prolonger ces abonnements et de les suspendre en fin de validité.

## IV – Inscription et délivrance de l'abonnement :

La délivrance du titre annuel « **Pass Hérault** » s'effectue uniquement auprès d'Hérault Transport.

Tarification 1 et 2 : des formulaires doivent être remplis et remis à la Régie du SMTCH, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II – CS 34303 Montpellier cedex 5.

Ces formulaires doivent également être accompagnés des pièces justificatives suivantes : photocopie de la carte d'identité, photo d'identité, un RIB, RIP ou RICE, une autorisation de prélèvement si le mode de paiement par prélèvement automatique est retenu.

Tarification 3 (PDE) : soumis à la signature d'un accord de partenariat PDE / Hérault Transport. Des attestations doivent être remplies et co-signées par l'entreprise. Des attestations doivent être remplies et co-signées par l'entreprise, elles doivent être remises à la Régie du SMTCH, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II – CS 34303 Montpellier cedex 5. Elles doivent également être accompagnées de pièces justificatives suivantes : photocopie de la carte d'identité, photo d'identité, un RIB, RIP ou RICE, une autorisation de prélèvement si le mode de paiement par prélèvement automatique est retenu.

Tarification 4 et 5 : justificatifs à fournir à l'inscription, en plus des pièces listées pour les tarifications 1 et 2 :

- familles nombreuses : photocopie de la carte famille nombreuse,
- personnes handicapées : attestation Cotorep ou MDPH justifiant du taux d'invalidité.

## V – Paiement :

La délivrance et le paiement du titre annuel « **Pass Hérault** » s'effectuent uniquement auprès de la Régie du SMTCH.

2 modes de paiement sont proposés :

En 1 versement unique (espèce, mandat cash, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, virement ...), le jour du retrait du titre « **Pass Hérault** ».

En 12 versements sous forme de prélèvement mensuel intervenant le 10 de chaque mois. Un échéancier de paiement sera alors remis aux abonnés.

Dans le cas d'un changement d'établissement bancaire, 30 jours avant le changement effectif du prélèvement, les abonnés sont tenus d'en informer la Régie du SMTCH, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II – CS 34303, 34193 Montpellier cedex 5 et de joindre à leur courrier une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une photocopie de la carte d'identité.

## VI – Interruption de l'abonnement avant la fin de son échéancier :

### VI – 1 Impayé :

En cas d'impayé, les frais de rejet seront à la charge du client. Deux rejets consécutifs feront l'objet d'un titre émis par le Trésorier Payeur Départemental de l'Hérault et les droits liés à l'abonnement seront suspendus par Hérault Transport.

### VI – 2 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire :

L'abonnement peut être résilié à l'initiative de l'abonné mais ne donnera pas lieu à remboursement ou cessation des prélèvements le mois qui suit la demande, sauf dans les cas suivants :

Maladie, décès : un arrêt maladie égal ou supérieur à 30 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif d'arrêt maladie. Hérault Transport procédera à l'ajustement de la dernière mensualité due ou au remboursement partiel de l'abonnement pour les paiements en versement unique. Hérault Transport avisera les entreprises partenaires PDE des éventuelles résiliations.

Pour les salariés en cas de perte d'emploi, mutation : un justificatif de l'employeur sera demandé.

En cas de déménagement dans un autre département, fournir un justificatif de la nouvelle adresse.

Dans tous les cas, un courrier de résiliation de l'abonnement ainsi que la carte d'abonné doivent être retournés par lettre ou déposés à la Régie du SMTCH, 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II CS 34303, 34193 Montpellier cedex 5.

### VI – 3 Résiliation de l'abonnement à l'initiative d'Hérault Transport :

L'abonnement peut être résilié de plein droit par Hérault Transport : en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement et dans l'utilisation du titre de transport, en cas de fausse déclaration ou falsification des pièces jointes, en cas de 2 impayés consécutifs.

Hérault Transport signifiera la résiliation au moyen d'un courrier recommandé adressé au dernier domicile connu de l'abonné.

### VI – 4 Résiliation de l'accord de partenariat (P.D.E.) :

En cas de résiliation de l'accord de partenariat, les abonnements seront maintenus jusqu'à la fin de la durée de validité.

## VII – Reconduction de la carte :

L'abonnement prend fin à l'issue de sa période de validité d'un an. Les abonnés qui souhaitent renouveler leur carte doivent en faire la demande auprès d'Hérault Transport au moins 30 jours avant la fin de sa période de validité.

Dans l'éventualité d'une reconduction, une nouvelle carte « **Pass Hérault** » sera adressée.

## VIII – Dysfonctionnement de la carte :

En cas de dysfonctionnement de la carte, l'abonné doit se présenter muni de sa carte « **Pass Hérault** » et d'une pièce d'identité à Hérault Transport 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II – CS 34303, 34193 Montpellier cedex 5, pour échange de sa carte.

## IX – Perte ou vol de la carte :

En cas de perte ou de vol de la carte, l'abonné doit se présenter muni d'une déclaration de gendarmerie et d'une photo d'identité à Hérault Transport 148 avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II – CS 34303, 34193 Montpellier cedex 5, afin de se faire établir une nouvelle carte.

La perte ou le vol de la carte ne donne lieu à aucun dédommagement de la part d'Hérault Transport.